

Mairie de CAZENEUVE

16 place MANDELA
32800 CAZENEUVE



Communauté de communes de la Ténarèze

Objet : Une information pour réduire, peut-être, vos dépenses de chauffage

Chères habitantes, chers habitants,

Face à l'augmentation du coût de l'énergie, le chauffage représente aujourd'hui une dépense importante pour de nombreux foyers. Pour les propriétaires qui utilisent encore une chaudière au fioul ou au gaz, il peut être intéressant d'étudier les solutions permettant de mieux maîtriser leur budget énergétique.

C'est dans cet esprit que je souhaite porter à votre connaissance une possibilité d'accompagnement à la rénovation du chauffage, proposée par **Monsieur René Zana, conseiller en rénovation énergétique**.

Ce dispositif concerne notamment les propriétaires occupants d'une maison individuelle, actuellement chauffée au gaz ou au fioul avec des radiateurs à eau, et peut permettre, sous réserve des conditions d'éligibilité, d'envisager le remplacement de leur chaudière par une pompe à chaleur air/eau.

Des aides financières de l'État peuvent contribuer au financement des travaux. Selon les ressources du foyer et les caractéristiques du projet, le montant restant à payer peut être réduit de manière significative. Dans certaines situations, une prise en charge très importante peut être envisageable.

Chaque situation étant différente, une étude individuelle est indispensable pour vérifier les aides mobilisables, le coût réel de l'installation, le reste à charge éventuel ainsi que les économies susceptibles d'être réalisées.

Soucieuse de relayer les informations utiles à la vie quotidienne de chacun, la municipalité souhaite vous permettre de connaître cette possibilité, sans vous imposer de choix et sans se substituer à votre propre décision.

Je tiens également à préciser, en toute transparence, que **la commune de Cazeneuve ne perçoit aucune rémunération ni aucun avantage financier au titre de cette démarche. Aucun membre du conseil municipal n'a d'intérêt financier personnel dans cette proposition.**

La municipalité n'assure pas la commercialisation des équipements et ne reçoit aucune commission sur les éventuels travaux réalisés.

La transmission de cette information relève uniquement d'une volonté d'informer les habitants sur une solution qui pourrait répondre à certains de leurs besoins.

Si vous souhaitez en savoir davantage, obtenir des renseignements ou vérifier votre éventuelle éligibilité, vous pouvez prendre directement contact avec Monsieur Zana, en précisant que vous appelez de la part de la **mairie de Cazeneuve**. Cette démarche permettra de faciliter le premier échange, sans vous engager à entreprendre des travaux.

Monsieur René Zana
Conseiller en rénovation énergétique
Téléphone : 07 45 03 82 95
Courriel : zanarene.energie@gmail.com

Vous êtes naturellement libres de demander toutes les précisions nécessaires, de comparer les propositions et de prendre le temps de la réflexion avant toute décision.

Enfin, cette information peut être transmise à vos proches, à vos amis ou à toute autre personne susceptible d'être intéressée, même si elle ne réside pas à Cazeneuve. Cette possibilité ne se limite donc pas aux seuls habitants de notre commune.

J'espère que cette démarche permettra à celles et ceux qui le souhaitent d'explorer une solution adaptée à leur logement et à leurs moyens, avec toute la prudence nécessaire et une parfaite connaissance des conditions proposées.

La municipalité reste attachée à une mission simple : **vous informer, vous accompagner dans vos démarches lorsque cela est possible, et vous laisser pleinement libres de vos choix.**

Bien cordialement,

Martine LABORDE
Le Maire de Cazeneuve



PAC AIR/EAU POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Remplacer votre chaudière au gaz ou au fioul, sans frais pour les foyers aux revenus très modestes

Dispositif proposé en accord avec la mairie, propriétaire des logements — René Zana, conseiller en rénovation énergétique

Vous êtes locataire d'un logement appartenant à la commune et votre chauffage fonctionne encore au gaz ou au fioul ? Grâce à la prime « **Coup de pouce Chauffage** » (certificats d'économies d'énergie, CEE), vous pouvez faire installer une **pompe à chaleur air/eau**, plus économique, avec l'accord de la mairie. Les locataires peuvent en bénéficier directement : la prime est calculée sur **vos** revenus, à partir de votre avis d'imposition.

MÉNAGES TRÈS MODESTES — CATÉGORIE BLEUE

100 % PRIS EN CHARGE

Aucun reste à charge et rien à avancer, selon le devis de l'entreprise RGE partenaire

POURQUOI PASSER À LA POMPE À CHALEUR

Jusqu'à 30 % d'économies

Sur la facture de chauffage, par rapport à une chaudière au gaz ou au fioul.

Moins exposé aux hausses

Fonctionne à l'électricité : fini les hausses du prix du gaz ou du fioul.

Sans gros travaux

Utilise les radiateurs à eau déjà en place et chauffe aussi l'eau chaude sanitaire.

Un logement plus confortable

Un chauffage moderne, régulé et fiable, entretenu par un professionnel certifié.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Critère	Condition
Logement	Logement appartenant à la commune, occupé en résidence principale, construit depuis plus de 2 ans
Statut	Locataire (l'accord de la mairie, propriétaire, est acquis)
Chauffage actuel	Chaudière au gaz ou au fioul, avec radiateurs à eau
Revenus du foyer	Catégorie « très modeste » (bleue), selon le barème officiel : composition du foyer et revenu fiscal de référence

Vous n'êtes pas en catégorie bleue ? Contactez-nous quand même : une prime reste possible pour tous les foyers, avec un reste à charge que nous vous indiquerons après simulation.

COMMENT ÇA SE PASSE

Étape 1 — Prise de contact

Vous appelez ou écrivez à René Zana, ou vous vous signalez en mairie.

Étape 2 — Vérification

Nous vérifions votre éligibilité à partir de votre dernier avis d'imposition.

Étape 3 — Installation

L'entreprise RGE partenaire installe la pompe à chaleur et perçoit directement la prime.

René Zana — Conseiller en rénovation énergétique

Téléphone : 07 45 03 82 95 | Email : zanarene.energie@gmail.com

Renseignements également auprès de votre mairie.

Prime « Coup de pouce Chauffage » versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), ouverte aux locataires avec l'autorisation du propriétaire. Travaux réalisés exclusivement par une entreprise certifiée RGE. Montant de la prime selon les revenus du foyer et le devis.